



**République Française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**PROCÈS VERBAL**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 14

**Séance du 13 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

**Sont présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Maxime SZUMIEL

**Représentés** : Gisèle JOSEPH par Philippe SANCHEZ-MATEU

**Excusés** :

**Absents** : Farid RAHMOUN (arrive en séance à 19 h 18)

**Secrétaire de séance** : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**Compte de gestion 2021 - Budget principal - DE 2022 009**

Le Conseil municipal

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, par treize voix POUR et une abstention (Mme BLANCHARD Joëlle qui précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les documents), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des documents relatif à cette présente séance a été envoyé par courriel via le logiciel mairie à tous les élus et que Mme BLANCHARD a peut-être eu un problème avec sa messagerie.

## Compte de gestion 2021 - Budget de l'eau et de l'assainissement - DE 2022 010

Le Conseil municipal

Après s'être fait présenter le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, par treize voix POUR et une abstention (Madame BLANCHARD Joëlle qui précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les documents), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Compte administratif 2021 - Budget principal - DE 2022 011

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune dressé par M. Frédéric DAUPHIN et présenté par Mme Sabine PTASZYNSKI,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2021,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		372 027,89	176 990,08		176 990,08	372 027,89
Opérations exercice	2 008 407,55	1 899 685,17	336 051,24	735 410,96	2 344 458,79	2 635 096,13
Opérations non budgétaires						
Totaux	2 008 407,55	2 271 713,06	513 041,32	735 410,96	2 521 448,87	3 007 124,02
Résultats de clôture		263 305,51		222 369,64		485 675,15
Restes à réaliser	0,00	0,00	41 273,40	18 975,00	41 273,40	18 975,00
Totaux cumulés	2 008 407,55	2 271 713,06	554 314,72	754 385,96	2 562 722,27	3 026 099,02
Résultats définitifs		263 305,51		200 071,24		463 376,75

**Le résultat du vote est le suivant :**           **Pour : 12**  
  **Contre : 0**  
  **Abstention : 1** (Mme BLANCHARD Joëlle  
qui précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les documents)

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Compte administratif 2021 - Budget eau et assainissement - DE 2022 012**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement dressé par M. Frédéric DAUPHIN et présenté par Mme Sabine PTASZYNSKI,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2021,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1			241 281,66		241 281,66	
Opérations exercice	103 256,08	348 216,58	228 769,47	243 614,62	332 025,55	591 831,20
Opérations non budgétaires						
Totaux	103 256,08	348 216,58	470 051,13	243 614,62	573 307,21	591 831,20
Résultats de clôture		244 960,50	226 436,51		226 436,51	244 960,50
Restes à réaliser			6 360,00		6 360,00	
Totaux cumulés	103 256,08	348 216,58	476 411,13	243 614,62	579 667,21	591 831,20
Résultats définitifs		244 960,50	232 796,51			12 163,99

**Le résultat du vote est le suivant :**           **Pour : 12**  
  **Contre : 0**  
  **Abstention : 1** (Mme BLANCHARD Joëlle  
qui précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les documents)

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat - Budget principal - DE 2022 013

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **263 305,51 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **222 369,64 €** en section d'investissement

Monsieur le Maire propose

pour la section de fonctionnement un report pour un montant de 263 305,51 € au compte R 002 ;

pour la section d'investissement un report pour un montant de 222 369,64 € au compte R 001.

Il n'y a pas de besoin de financement à couvrir. Aucune affectation de résultat ne sera opérée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par treize voix POUR et une abstention (Mme BLANCHARD Joëlle qui précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les documents), décide :

pour la section de fonctionnement un report pour un montant de 263 305,51 € au compte R 002 ;

pour la section d'investissement un report pour un montant de 222 369,64 € au compte R 001 ;

et précise qu'aucune affectation de résultat ne sera opérée.

### Affectation de résultat - Budget Eau et assainissement - DE 2022 014

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **244 960,50 €** en section de fonctionnement
- Un résultat négatif de **232 796,51 €** en section d'investissement

Monsieur le Maire propose pour la section d'investissement :

- une affectation de résultat pour un montant de **232 796,51 €** au compte R1068

pour la section de fonctionnement :

- un report de **12 163,99 €** au compte R 002.

Monsieur RAHMOUN Farid arrive en séance à 19 h 18 et prend part au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par treize voix POUR et deux abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle qui précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les documents et M. RAHMOUN Farid), décide :

pour la section d'investissement une affectation de résultat pour un montant de **232 796,51 €** au compte R1068 ;

pour la section de fonctionnement : un report de **12 163,99 €** au compte R 002.

## **Subventions aux associations - DE 2022 015**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Il a été constaté que pour la plupart des associations, l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé soit au 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :  
« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

**Monsieur le Maire précise également que certaines associations n'ont pas demandé de subvention cette année, d'autres n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore ont transmis des éléments non conformes. De ce fait, il propose d'allouer les subventions telles que présentées dans le tableau suivant et de voter un montant de subventions non affecté qui pourrait l'être en cours d'année.**

**Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2014, un plan de réduction des dépenses avait été mis en place par la municipalité afin de faire face aux finances extrêmement dégradées et au surendettement de la commune, situation héritée des précédents mandats. Dans ce cadre d'économies générales, toutes les subventions aux associations avaient été diminuées selon un pourcentage identique, c'est-à-dire 20 %.**

**En accord avec la majorité municipale propose cette année de poursuivre le rattrapage entamé en 2019 en appliquant une 3<sup>e</sup> augmentation de 5 %, en fonction des demandes reçues.**

<b>ASSOCIATIONS PEIPINOISES</b>		
<b>Tiers</b>	<b>Rappel 2021 en €</b>	<b>Proposition 2022 en €</b>
CLUB AGE D'OR	882,00	926,00
LES PORTES DU JABRON	331,00	348,00
PALETTE PEIPINOISE	750,00	788,00
PEISPORT SANTE	331,00	348,00
SHOTOKAN KARATE 04	992,00	1 042,00
USCAP	2 734,00	2 730,00
LA PETITE BOULE PEIPINOISE	3 000,00	3 150,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 332,00</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		
ADMR		500,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER DIGNE (ateliers à Peipin)	100,00	105,00
PREVENTION ROUTIERE	160,00	168,00
ASS DEPT RESTO DU CŒUR		105,00
<b>TOTAL</b>		<b>878,00</b>
<b>Montant non affecté</b>		<b>5 650,00</b>
<b>TOTAL ARTICLE 6574</b>		<b>15 860,00</b>

Il précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par douze voix POUR et trois abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle qui précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les documents, MM. RAHMOUN Farid et SZUMIEL Maxime), accepte les propositions de subventions aux associations telles que présentées par Monsieur le Maire et précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

#### **Subvention à la coopérative École maternelle et École élémentaire - DE 2022 016**

Monsieur le Maire propose à l'instar des années précédentes de subventionner la caisse des Écoles (coopérative scolaire maternelle et coopérative scolaire élémentaire) pour un montant total de 3 750 €.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il propose au Conseil municipal d'allouer à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2022, soit une augmentation de 50 € par classe. En accord avec le corps enseignant, 1 500 € seront versés à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire. Monsieur le Maire précise que ces sommes seront mandatées à l'article budgétaire 657361 (caisse des Écoles).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par quatorze voix POUR et une abstention (Mme BLANCHARD Joëlle qui précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les documents) accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : allouer à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2022, soit une augmentation de 50 € par classe. En accord avec le corps enseignant, 1 500 € seront versés à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire, sommes qui seront mandatées à l'article budgétaire 657361 (caisse des Écoles).

#### **Taux communaux 2022 - DE 2022 017**

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'application de l'article 16 de la loi des finances 2020, soit à partir de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ainsi pour 2021 le taux de la taxe foncière (bâti) a été voté à 49,22 % et le taux de la taxe foncière (non bâti) à 105 %.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter en 2022 les taux de l'année 2021 et de conserver pour la taxe foncière (bâti) le taux de 49,22 % et pour la taxe foncière (non bâti) le taux de 105 %.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par quatorze voix POUR et une abstention (Mme BLANCHARD Joëlle qui précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les documents), fixe pour 2022 :

- le taux de la taxe foncière (bâti) à 49,22 % ;
- le taux de la taxe foncière (non bâti) à 105 %.

#### **Adoption du budget principal 2022 - DE 2022 018**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

**Section de fonctionnement :** Dépenses / Recettes : 1 644 175,98 €

**Section d'investissement :** Dépenses / Recettes : 586 915,62 €

Ouï cet exposé et après en avoir le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget principal de la Commune pour 2022

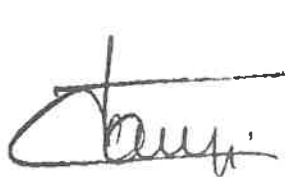
#### **Adoption du budget de l'eau et de l'assainissement 2022 - DE 2022 019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

**Section de fonctionnement :** Dépenses / Recettes : 97 516,81 €

**Section d'investissement :** Dépenses / Recettes : 362 301,96 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 03.



Frédéric DAUPHIN



Philippe SANCHEZ-MATEU